



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité

Tél : 03 85 21 86 07
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 4 juin 2024

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

sur le projet d'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de Saône-et-Loire

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 (SDGC) de Saône-et-Loire a été soumis à la procédure de consultation du public.

Ce projet d'arrêté préfectoral vise à approuver les modifications apportées au SDGC 2019-2025 de Saône-et-Loire conformément au décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ainsi qu'à l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement. Les deux modifications concernent les règles relatives à l'agrainage et l'extension de la période de chasse au sanglier en avril et mai.

La consultation du public a été organisée du 30 avril au 21 mai 2024 inclus, et publiée sur le site internet départemental de l'État, accompagnée d'une note de présentation. Les avis et/ou observations sur ce projet de décision ont été déposés via « Démarches simplifiées », à partir d'un lien précisé sur ce même site internet départemental de l'État.

Cette consultation a mobilisé **34 contributions**. Elles sont rapportées anonymement mais intégralement et en l'état, dans le tableau joint *in fine* au présent document.

Sur les 34 contributions, 32 participants sont titulaires d'un permis de chasser, dont 30 en Saône-et-Loire. Cette consultation a donc mobilisé principalement des chasseurs (intervenant majoritairement en qualité de « particulier » et/ou en qualité de membre ou président d'une association de chasse).

32 participants sont domiciliés en Saône-et-Loire.

30 participants sont favorables au projet d'arrêté soumis à consultation.
De nombreux participants adhèrent au projet d'arrêté en émettant toutefois des réserves, remarques ou observations .

Les avis, propositions ou encore observations peuvent se résumer comme suit.

S'agissant de la modification des règles relatives à l'agrainage, la majorité des contributeurs se disent favorables aux propositions et n'émettent pas de remarque particulière. Un contributeur, favorable au projet d'arrêté, salue la possibilité d'agrainer dans les petits massifs ce qui permettra de limiter les dégâts dans les cultures. Un autre contributeur, aussi favorable au projet d'arrêté, émet toutefois des réserves au sujet de la réduction de la distance d'agrainage qui risque de multiplier les points d'agrainage, ainsi que sur la quantité autorisée qu'il estime trop importante.

Un contributeur non chasseur, défavorable au projet d'arrêté, souligne cependant la nécessité d'encadrer l'agrainage. Le second contributeur non chasseur, également défavorable au projet d'arrêté, n'émet pas de précision particulière concernant ce point et se positionne seulement contre la pratique de la chasse. Enfin, les deux contributeurs chasseurs et défavorables au projet d'arrêté ne donnent pas de précision sur les motivations de leur opposition.

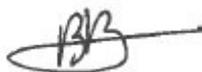
Concernant l'extension de la période de chasse au sanglier en avril et mai suite aux accords nationaux, la majorité des contributeurs évaluent positivement cette mesure face à l'augmentation des populations de sangliers et des dégâts qu'ils engendrent sur les cultures. Toutefois, deux contributeurs chasseurs sont défavorables au projet d'arrêté, encore une fois sans précision supplémentaire concernant ce point.

Parmi les deux contributeurs non chasseurs et défavorables au projet d'arrêté, l'un se positionne à l'encontre de la pratique de la chasse en général, tandis que le second souligne le dérangement de la faune sauvage qu'occasionnerait une extension de la période de chasse. Ce dernier contributeur note aussi que la période de chasse actuelle est suffisamment longue.

≡

Les propositions de modification des règles relatives à l'agrainage et l'extension de la période de chasse au sanglier en avril et mai ont reçu un avis très majoritairement favorable exprimé lors de la consultation publique, et sont conformes au dispositif réglementaire défini par le code de l'environnement

La cheffe de l'unité milieux naturels et biodiversité,



Bernadette Robin